



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

Volet II : plan-programme biennal

Programme 6 Affaires juridiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies. . .	3
Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	5
Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international.	6
Sous-programme 4. Droit de la mer et affaires maritimes	8
Sous-programme 5. Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international	10
Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	13
Textes portant autorisation	14

* A/67/50.



Orientation générale

6.1 Ce programme a pour but général de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies en conseillant les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation et en favorisant une meilleure compréhension et un meilleur respect par les États Membres des principes et des normes du droit international.

6.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

6.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité de l'exécution de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Le Bureau fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation, soutient le développement de la justice internationale, contribue au développement progressif et à la codification du droit public et commercial international, encourage le renforcement et le développement de l'ordre juridique international régissant les mers et les océans, enregistre et publie les traités et assume les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général. Le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques aide le Conseiller juridique à s'acquitter de ses responsabilités et à assurer la direction et la gestion générales du Bureau des affaires juridiques.

6.4 Le Bureau dispensera aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation, sur leur demande, des services et avis juridiques. Il s'emploiera à renforcer au sein du système des Nations Unies la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier l'observation des dispositions de la Charte et des résolutions, décisions, règlements, règles et traités émanant de l'Organisation. Il s'attachera en particulier à intégrer la dimension hommes-femmes dans les travaux du programme, notamment dans le cadre de ses avis et activités.

6.5 Le Bureau collabore avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, des organismes des Nations Unies et des organismes extérieurs, notamment des organes conventionnels, des organisations intergouvernementales, interrégionales, régionales et nationales, des organisations non gouvernementales et des établissements universitaires. Cette collaboration prendra plusieurs formes :

a) Coordination des activités interdépartementales et liaison avec les organes du système des Nations Unies traitant de questions juridiques, les bureaux hors Siège et les conseillers juridiques ou attachés de liaison en mission sur le terrain ou affectés dans d'autres services du Secrétariat;

b) Organisation de réunions avec les conseillers juridiques du système des Nations Unies, participation à ces réunions et coordination des arrangements institutionnels permettant aux institutions spécialisées et aux organisations apparentées d'examiner des questions d'intérêt commun;

c) Représentation du Secrétaire général et du Conseiller juridique à des réunions et conférences organisées par l'Organisation ou sous l'égide de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux ou d'autres institutions internationales.

6.6 Le Bureau s'emploiera à faire face à l'évolution de la demande de services dans un certain nombre de domaines d'activité. Il s'attachera également à accomplir sa tâche de la manière la plus efficace et la plus moderne possible en faisant davantage appel aux technologies de l'information et des communications.

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Renforcer le respect de la primauté du droit et appuyer le développement de la justice internationale par les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

Fonctionnement efficace des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, conformément au droit international, y compris le régime juridique de l'ONU, ainsi que des mécanismes internationaux de justice connexes, conformément aux décisions des organes délibérants

Une grande part des instruments juridiques prévus concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies sont établis.

Stratégie

6.7 Le Bureau du Conseiller juridique est responsable de l'exécution de ce sous-programme. Il prêtera assistance aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en leur communiquant rapidement des avis juridiques de qualité sur leur demande, en établissant des rapports et des analyses et en participant à des réunions. Ces avis porteront sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et notamment sur l'interprétation des dispositions de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies et des traités, et sur des questions touchant le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, les relations avec les pays hôtes et la responsabilité civile. Les avis porteront également sur les questions liées au droit international public, y compris les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international, ainsi que sur la rédaction de déclarations à caractère juridique pour le Secrétaire général. Des avis juridiques seront également dispensés sur demande aux organes conventionnels rattachés institutionnellement à l'ONU. Ils porteront également sur les questions constitutionnelles, les pouvoirs des délégations et la qualité de membre, ainsi que sur l'interprétation et l'application des règlements intérieurs des organes principaux et subsidiaires. Le Bureau aidera par ailleurs le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités statutaires concernant la Cour internationale de Justice. Il le représentera aux réunions et conférences, selon que de besoin. Le Bureau se tiendra en relation avec les services juridiques, dans tout le système des Nations Unies, et veillera à la bonne coordination des avis juridiques dispensés dans l'ensemble du système. Il coopérera étroitement avec les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation pour faire en sorte que les avis soient clairs, exacts et utiles et assurera le suivi nécessaire pour

appuyer l'application de toute décision à laquelle ces avis pourraient donner lieu, si la demande lui en est faite.

6.8 Le Bureau offrira des avis et des services juridiques aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation, en rédigeant les accords concernant le statut, les privilèges et immunités, les facilités et les dérogations, notamment les accords sur le statut des forces et le statut des missions. L'assistance et les avis porteront également sur l'élaboration des instruments requis pour que ces opérations soient menées correctement et dans le respect de la légalité, qu'il s'agisse des règles d'engagement, des instructions permanentes ou des directives. Dans le cas des opérations dont le mandat comporte des fonctions législatives et exécutives, l'assistance et les avis seront également axés sur l'élaboration de textes législatifs. L'assistance aux activités de rétablissement de la paix portera notamment sur la fourniture de conseils destinés à faciliter les négociations et sur l'élaboration d'instruments juridiques.

6.9 Le sous-programme aura également pour objectif d'appuyer le développement de la justice internationale et de contribuer à mettre fin à l'impunité en aidant les tribunaux internationaux et les juridictions bénéficiant d'une assistance internationale. À cette fin, le Bureau veillera à ce qu'en leur qualité d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou leur mécanisme résiduel mènent leurs activités administratives dans le respect de la Charte des Nations Unies et des règles, règlements et politiques de l'Organisation des Nations Unies et, en tant qu'organes judiciaires, se conforment à leurs statuts. Au titre du sous-programme, le Bureau conseillera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation sur les aspects juridiques des activités de ces tribunaux et sur les questions soulevées dans le cadre de leurs relations avec les deux instances. Il formulera également des conseils à l'intention du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou de leur mécanisme résiduel quant à leurs relations avec les États et les pays hôtes. En outre, le Bureau conseillera et appuiera de manière suivie le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. Il donnera également des avis aux organes principaux et subsidiaires sur l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. Il concourra à la création d'autres juridictions et à la mise en place de mécanismes pour l'administration de la justice transitionnelle s'il en est chargé.

6.10 Le Bureau continuera d'exercer des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, dont la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, les groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission.

6.11 Le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de l'Accord de Sièges, renforcera la mise en œuvre de l'Accord, en particulier s'agissant des sections 11 et 13 a) de l'article IV, qui font obligation au pays hôte de délivrer des visas d'entrée aux fonctionnaires de tous les États Membres participant aux réunions et conférences organisées par l'Organisation des Nations Unies.

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif de l'Organisation : Protéger les intérêts juridiques de l'Organisation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation	a) Absence de cas où, sauf renonciation expresse à s'en prévaloir, le statut et les privilèges et immunités de l'Organisation ne sont pas respectés
b) Réduction, dans toute la mesure possible, des sommes dont l'Organisation est redevable au titre de la responsabilité juridique	b) Le montant total des obligations découlant de la responsabilité juridique de l'Organisation est réduit au maximum, en deçà du montant des réclamations formées à son encontre.

Stratégie

6.12 L'exécution du sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales, qui assurera des services et un appui juridiques pour aider toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et programmes. Cette assistance prendra notamment les formes suivantes : a) participation aux réunions des organes permanents, spéciaux et autres du Secrétariat, tels que le Comité des marchés du Siège, le Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, le Comité central de contrôle du matériel, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des réclamations; et b) avis sur l'interprétation de certains articles de la Charte des Nations Unies, des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, des règlements, des statuts et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et services de l'Organisation et sur d'autres textes administratifs de l'Organisation.

6.13 La Division assurera également des services et un appui juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour la conclusion d'arrangements commerciaux et autres avec les gouvernements, d'autres entités des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'autres intervenants concernant les transports aériens, terrestres et maritimes, les rations, le soutien logistique, le personnel, le matériel et le règlement des litiges et des réclamations pouvant résulter de ces activités, ainsi que des arrangements concernant le règlement des demandes d'indemnisation et le règlement des réclamations connexes contre l'Organisation; b) à l'Organisation, pour ses besoins croissants en matière d'achats et de marchés et pour le règlement des litiges, différends et actions mettant en cause l'Organisation qui pourraient en résulter, notamment durant l'exécution du Plan-cadre d'équipement, ainsi que pour la poursuite de la réforme de la passation des marchés; c) aux fonds et programmes, pour l'élaboration de programmes de coopération en faveur du développement, la définition de nouvelles modalités institutionnelles relatives aux activités opérationnelles et les initiatives de lutte contre les épidémies et autres risques; d) pour le renforcement des mesures en matière de responsabilité prises par l'Organisation, à savoir formuler des avis sur les

questions de fond et de procédure relatives aux sanctions internes et aux mesures de coercition externes prises à l'encontre des fonctionnaires de l'ONU et des tiers responsables de fraude, de corruption ou d'autres écarts et infractions, renvoyer ces affaires de délits internes devant les services nationaux d'enquête et aider aux investigations et aux poursuites en fournissant des preuves, ainsi que veiller à la préservation des intérêts légitimes de l'Organisation et de son droit, en tant que victime, à la réparation par restitution; e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures, notamment des entreprises et des organisations à but non lucratif, en vue d'atteindre les objectifs de l'Organisation; et f) au sujet des questions liées au renforcement du cadre de gestion des ressources humaines, à la réduction maximale des obligations découlant de la responsabilité juridique liée à l'application des textes révisés du Statut et du Règlement du personnel et du système de sélection du personnel, et à la réforme et à l'actualisation des règlements applicables au personnel, à la gestion financière et à la planification des programmes, ainsi que d'autres questions administratives de l'Organisation.

6.14 La Division des questions juridiques générales représente le Secrétaire général devant le Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires mettant en cause le Secrétariat et les fonds et programmes dotés d'une administration distincte. Elle fournit également des avis et une assistance juridiques aux bureaux qui représentent le Secrétaire général devant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en étudiant l'évolution de la jurisprudence de cette juridiction, en coordonnant les stratégies à suivre et en formulant des arguments juridiques solides. Elle représente aussi l'Organisation des Nations Unies devant d'autres instances judiciaires et arbitrales, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, qui disposent que l'Organisation prévoit des modes de règlement appropriés des différends en matière de contrats ou autres différends de droit privé. En coordination avec le Bureau du Conseiller juridique, qui est chargé de l'exécution du sous-programme 1, la Division des questions juridiques générales se tient en rapport avec les autorités compétentes du gouvernement hôte et d'autres pays hôtes pour veiller à ce que le statut intergouvernemental de l'Organisation et les privilèges et immunités connexes soient respectés.

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Objectif de l'Organisation : Développement progressif et codification du droit international

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Progrès dans l'élaboration d'instruments juridiques

a) Part des instruments juridiques en préparation dont l'élaboration a progressé

b) Meilleures connaissances et compréhension du droit international

b) i) Fort taux de satisfaction des participants répondant à l'enquête sur les activités de formation en droit international

ii) Augmentation du nombre d'utilisateurs finals des publications, documents et données juridiques qui ont été diffusés

Stratégie

6.15 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la codification. Celle-ci entreprendra, entre autres activités, des recherches sur des questions de droit international, la compilation de documents de référence, la réalisation d'études analytiques et l'établissement de projets de rapport de fond à l'intention des organes compétents, des services de conseil et d'assistance juridiques en vue de faciliter la conduite des délibérations et la rédaction des instruments juridiques, des résolutions et des décisions.

6.16 Un appui technique sera fourni à la Sixième Commission de l'Assemblée générale et à ses groupes de travail lorsqu'ils examineront les instruments pertinents ou, selon le cas, la manière dont les États utilisent les procédures prévues dans les résolutions de l'Assemblée. Un appui fonctionnel sera également apporté aux comités spéciaux ainsi qu'à la Commission du droit international et à ses rapporteurs spéciaux.

6.17 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) rédaction d'ouvrages juridiques d'importance majeure, notamment microédition et publication électroniques de certains d'entre eux, comme l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, la *Série législative des Nations Unies*, le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, *La Commission du droit international et son œuvre*, les actes des conférences de codification et les documents spéciaux sur le droit international public; coordination de l'élaboration du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*; formulation d'avis concernant l'élaboration de l'*Annuaire de la Commission du droit international*; b) élaboration de programmes d'enseignement, sélection des intervenants et des participants, planification, organisation et animation de cours et de séminaires sur un grand éventail de questions de droit international, notamment le Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, les Cours régionaux de droit international ainsi que les autres séminaires et conférences, fourniture d'une aide sous forme de bourses d'études, établissement des outils pédagogiques pour ces cours et séminaires, renforcement de la diffusion et de l'accès aux publications juridiques des Nations Unies sur support papier et sous forme électronique, en particulier pour les pays en développement; c) gestion et mise à jour permanente des sites Web de plus en plus nombreux de la Sixième Commission et de la Commission du droit international, ainsi que du site Web consacré à la codification du droit international, conformément aux mandats existants; d) administration et enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, outil mondial de formation et de diffusion d'information en ligne, destiné principalement aux fonctionnaires et juristes des pays en développement, y compris par l'organisation, l'enregistrement et l'édition de conférences et la diffusion de supports pédagogiques ainsi que la préservation et la publication de documents d'archives historiques, l'organisation de présentations de la Médiathèque aux réunions sur le droit international en vue d'augmenter le nombre d'utilisateurs de la Médiathèque dans le monde.

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et renforcer la primauté du droit dans le domaine maritime

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Participation accrue des États à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses accords d'application	a) i) Augmentation du nombre d'États participant à la Convention et à ses accords d'application ii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États pour mettre en œuvre la Convention et ses accords d'application
b) Meilleures coopération et coordination entre les parties prenantes aux fins d'une exploitation fructueuse des océans et des mers	b) i) Augmentation du nombre de demandes de délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins qui sont traitées par la Commission des limites du plateau continental et auxquelles celle-ci a donné suite ii) Augmentation du nombre d'activités entreprises à l'échelle internationale pour promouvoir l'exploitation durable des océans et des mers, l'utilisation équitable et rationnelle de leurs ressources, la gestion et la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin iii) Renforcement de la coopération dans le domaine de la conservation et de l'exploitation durable des ressources biologiques marines et de leur biodiversité, dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale
c) Facilitation des prises de décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes en vertu de la Convention	c) Augmentation du pourcentage d'États Membres et d'organes qui indiquent, dans leur réponse aux enquêtes ou de quelque autre manière, leur satisfaction quant aux services fournis

Stratégie

6.18 L'exécution du sous-programme incombe à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

6.19 La Division continuera d'assumer les fonctions qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Convention et des accords connexes, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle communiquera des informations, des analyses et des avis sur la Convention et les accords d'application, leur état et la

pratique des États en la matière. Elle aidera les pays et les organisations internationales (y compris les organisations régionales) à élaborer, dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes, des instruments juridiques et de politique conformes aux dispositions de la Convention et de ses accords d'application.

6.20 La Division aidera les États Membres à déterminer les nouvelles questions touchant les affaires maritimes, qui méritent d'être abordées dans le cadre de la Convention et des accords connexes. Cette assistance consistera notamment à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour concevoir des mesures adaptées aux besoins nouveaux et à fournir un appui fonctionnel aux consultations et aux négociations multilatérales, de manière à contribuer à l'application effective et au développement progressif du droit de la mer.

6.21 La Division continuera d'aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires, notamment sur le plan des ressources humaines et des moyens techniques, pour exercer dûment leurs droits et s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et des accords connexes. Cette assistance passera notamment par le biais d'ateliers, de publications et de supports de formation, ainsi que de programmes de bourses et d'autres activités de renforcement des capacités. La Division continuera également d'apporter des services et une assistance améliorés à la Commission des limites du plateau continental en ce qui concerne l'examen des demandes présentées par les États côtiers et de donner aux États, en particulier aux États en développement, des avis sur l'élaboration de ces demandes. Elle continuera de gérer les divers fonds d'affectation spéciale qui ont été établis pour aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention et les accords connexes.

6.22 La Division continuera d'aider à l'examen et à l'évaluation annuels des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes et d'assurer des services fonctionnels, administratifs et techniques : a) à l'Assemblée générale, en lui fournissant des données d'information, des analyses et des rapports; b) aux consultations informelles sur l'élaboration des résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches; c) au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; d) au Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; e) aux réunions des États parties à la Convention; f) à la Commission des limites du plateau continental; g) aux consultations officieuses des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons; et h) au Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

6.23 La Division coopérera également avec le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins et leur fournira tous les services et l'aide nécessaires à leur fonctionnement. Sur demande, elle aidera en outre les États à régler leurs différends au moyen des autres mécanismes prévus par la Convention.

6.24 La Division continuera de promouvoir la coopération et la coordination interinstitutions et de participer aux réunions des organes des Nations Unies et des instances extérieures au système qui s'occupent des questions maritimes et des

mécanismes de coopération et de coordination concernant les océans, en particulier ONU-Océans.

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif de l'Organisation : Amélioration et harmonisation progressives du droit commercial international, renforcement de la connaissance, de la compréhension, de l'interprétation et de l'application de celui-ci et coordination des travaux des organisations internationales actives dans ce domaine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réels progrès dans la modernisation du droit commercial et des pratiques commerciales et la réduction des incertitudes et des obstacles juridiques résultant de l'inadaptation et de la disparité des lois ou de divergences dans l'interprétation et l'application des lois	a) i) Augmentation du nombre de décisions législatives (ratifications et promulgations nationales) fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ii) Augmentation du nombre de décisions judiciaires et arbitrales reposant sur les textes de la CNUDCI
b) Prise de conscience et compréhension accrues des questions de droit commercial international et application plus large des normes de la CNUDCI	b) i) Augmentation du nombre de publications et de bases de données mentionnant les travaux et les textes de la CNUDCI ii) Nombre accru de visiteurs sur le site Web de la CNUDCI
c) Meilleures coordination et coopération entre les organisations internationales qui s'occupent du droit commercial	c) Augmentation du nombre d'activités conjointes renvoyant aux normes de la CNUDCI en matière de droit commercial
d) Amélioration du fonctionnement de la CNUDCI	d) Augmentation du pourcentage d'États Membres qui indiquent, dans leur réponse aux enquêtes, leur satisfaction quant aux services fournis

Stratégie

6.25 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Division du droit commercial international.

6.26 La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, les conférences de codification et les groupes de travail intergouvernementaux apparentés bénéficieront d'un appui fonctionnel. Pour aider la CNUDCI dans son activité législative, la Division du droit commercial international mènera des travaux de recherche sur le droit commercial international, réalisera des études, établira des documents d'orientation et assurera des services de conseil et d'assistance juridiques afin de faciliter la conduite des négociations

intergouvernementales et la rédaction de décisions, d'amendements et de propositions. Elle aidera la Commission à rédiger, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs et non législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides de législation, recommandations) dans des domaines où la Commission considère que la modernisation et l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable. Elle gèrera à cet effet une bibliothèque spécialisée.

6.27 Si l'activité législative est la plus importante en ce qu'elle sert de base à d'autres travaux, elle ne peut à elle seule permettre d'atteindre l'objectif de l'harmonisation, à savoir la mise en œuvre et l'application des normes de la CNUDCI dans la pratique. Le secrétariat de la CNUDCI n'a pas changé depuis les années 70, époque où la Commission n'avait guère élaboré de normes. Aujourd'hui, ce sont quelque 30 normes juridiques dont il faut assurer la promotion. De ce fait, les activités non législatives pâtissent d'un manque de valorisation, de temps et de ressources, et la mise en œuvre des textes de la CNUDCI doit encore être améliorée. La stratégie pour la période consistera à faire en sorte qu'au-delà de l'élaboration de textes législatifs, la Commission, les groupes de travail et le secrétariat s'investissent davantage dans l'assistance technique ainsi que dans la coopération et la coordination, et ce, dans une optique globale qui prendra en compte tout le cycle de vie des textes de la CNUDCI. Dans la pratique, il faudra donc que les sessions des groupes de travail et de la Commission portent à la fois sur le développement législatif et l'assistance technique qui, tous deux, nécessitent un travail de coordination et de coopération.

6.28 Dans l'optique évoquée plus haut, et compte tenu de la nécessité croissante de réformer le droit commercial dans les divers domaines pour lesquels la Commission a établi des normes harmonisées et de la demande d'assistance technique qui en résulte en matière de travail législatif (en particulier dans les pays en développement et les pays en transition), la Division consacrera une attention particulière à l'élaboration et à l'exécution de programmes visant à renforcer la sensibilisation aux textes de la CNUDCI et à apporter une assistance technique en matière de formation et de législation. Cette assistance, qui sera fournie à la demande des organisations régionales et de tel ou tel pays, prendra la forme de séances d'information destinées aux fonctionnaires, d'activités de formation et d'une aide directe à la rédaction d'instruments en vue de l'adoption de textes législatifs uniformes, assortis de commentaires, de guides de procédure et de notes d'information établis par la Division. Il est prévu d'aider les associations professionnelles et les établissements universitaires, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, à promouvoir des pratiques commerciales modernes et l'enseignement du droit commercial international. Pour que les activités entreprises par la Division soient efficaces et de portée durable, il faut qu'elles soient inscrites dans le cadre du renforcement et de la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, que des ressources suffisantes soient dégagées et que de nouveaux partenariats soient établis avec les acteurs étatiques et les organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé. La Division établira donc des priorités dans les activités et prévoira de faire appel à des ressources extérieures ou à des partenaires (notamment les États membres et les États observateurs de la CNUDCI) pour assurer les activités qui ne peuvent l'être en interne. Les priorités seront fixées par thème plutôt que par groupe de travail (étant donné qu'il faut également promouvoir des normes qui ne sont pas associées à un groupe de travail

en activité). Il s'agira également de renforcer le dialogue avec les États Membres par le biais des bureaux régionaux et de pays de la CNUDCI.

6.29 La coopération avec les organisations régionales permettra d'encourager l'harmonisation des lois à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission. La Division établira des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des textes de loi ou aider leurs États Membres à moderniser leur législation commerciale. De plus, elle proposera des modèles aux organisations internationales et nationales qui établissent des textes types à l'usage de leurs membres. Elle s'intéressera en règle générale aux questions soulevées par l'importance croissante du commerce électronique dans les échanges internationaux. Le site Web de la CNUDCI utilisera les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et son contenu sera enrichi.

6.30 Comme les organisations d'intégration économique régionale et celles qui représentent des branches d'activité spécifiques sont de plus en plus nombreuses à formuler des règles et des normes en matière de commerce international, la Division devra suivre et analyser leurs travaux de manière à aider la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, à s'acquitter de ses fonctions de coordination des activités juridiques menées dans ce domaine, notamment pour éviter les chevauchements d'activités et promouvoir l'efficacité, la rationalité et la cohérence des efforts de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international.

6.31 La Division veillera à ce que les utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission disposent d'informations sur leur application et leur interprétation par les instances judiciaires et arbitrales. Ces informations seront présentées dans toutes les langues officielles de l'ONU, sous forme de résumés de décisions judiciaires et de sentences arbitrales. Par ailleurs, la Division facilitera l'application d'un droit uniforme en élaborant et en actualisant régulièrement un recueil de jurisprudence sur l'interprétation des textes de la CNUDCI, tels que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international. Elle diffusera également des informations sur l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et en favorisera l'interprétation uniforme. Elle accordera une attention particulière à la nécessité croissante de promouvoir une interprétation uniforme des normes juridiques internationales, qui sont appliquées par un nombre croissant de juridictions. Pour faire face à cette nécessité, il lui faudra aider à l'harmonisation du droit commercial international, non seulement sur le plan de sa mise en œuvre mais aussi dans son utilisation quotidienne par les tribunaux. Il faudra pour ce faire disposer d'un mécanisme fiable de communication de l'information, doté des ressources nécessaires.

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif de l'Organisation : Mieux faire connaître les traités internationaux conclus sous les auspices des Nations Unies, et les traités déposés auprès du Secrétaire général, l'enregistrement des traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et les formalités qui s'y rapportent, et élargir la participation à ces instruments

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès plus facile aux traités déposés auprès du Secrétaire général, aux formalités s'y rapportant et aux renseignements concernant leur état, ainsi qu'aux traités déposés au Secrétariat pour enregistrement et publication et aux formalités conventionnelles s'y rapportant	a) i) Les formalités conventionnelles relatives aux traités déposés auprès du Secrétaire général sont traitées en temps utile. ii) Un traité est enregistré en temps utile. iii) Nombre de pages consultées sur le site Web de la Section des traités
b) Participation continue des États au régime des traités multilatéraux	b) Réception continue de traités et de formalités conventionnelles aux fins de dépôt auprès du Secrétaire général et d'enregistrement
c) Connaissance et compréhension accrues par les États Membres des aspects techniques et juridiques de la participation au cadre institué par les traités multilatéraux et de l'enregistrement des traités auprès du Secrétariat	c) i) Demandes régulières, par les États, les bureaux des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organes conventionnels, d'avis et de renseignements sur le dépôt et l'enregistrement des traités ii) Augmentation du pourcentage de participants qui indiquent, dans leur réponse aux enquêtes ou de quelque autre manière, leur satisfaction quant à la formation au droit des traités et à la pratique conventionnelle

Stratégie

6.32 La responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe à la Section des traités. La Section assumera les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général pour plus de 550 traités multilatéraux, ainsi que les fonctions d'enregistrement et de publication se rapportant à plus de 2 000 traités et formalités conventionnelles conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies; elle communiquera des informations exactes et à jour sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et sur les traités et formalités conventionnelles enregistrés auprès du Secrétariat, et fournira assistance et conseils aux États Membres, aux institutions spécialisées, aux bureaux des Nations Unies, aux organes conventionnels et à d'autres entités sur divers aspects du droit des traités, dont les clauses finales des traités, la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire, et l'enregistrement des traités, conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies; et elle établira et révisera les publications correspondantes.

6.33 La Section des traités poursuivra le renforcement de son programme d'informatisation afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres, notamment en ce qui concerne : a) la base de données électronique regroupant toutes

les informations actualisées sur le dépôt et l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par l'accès en ligne, des données de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du système d'exploitation de la base de données. Elle continuera également de mettre à jour et d'enrichir la Collection des traités des Nations Unies disponible sur Internet.

6.34 La Section continuera de promouvoir une participation plus large au cadre institué par les traités multilatéraux, en organisant périodiquement des cérémonies des traités et en dispensant une assistance aux États sur les aspects techniques et juridiques de la participation aux traités déposés auprès du Secrétaire général et de l'enregistrement des traités conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, notamment par l'organisation de séminaires de renforcement des capacités.

Textes portant autorisation

Orientation générale

Résolutions de l'Assemblée générale

66/246 Questions relatives au projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2012-2013

Sous-programme 1 Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104

Article 105

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat (création d'un « Département
juridique »)

22 (I) Privilèges et immunités des Nations Unies

2819 (XXVI) Sécurité des missions accréditées auprès de l'Organisation
des Nations Unies et des membres de leur personnel et création
du Comité des relations avec le pays hôte

Sous-programme 2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 104

Article 105

Résolutions de l'Assemblée générale

- 13 (I) Organisation du Secrétariat (création d'un « Département juridique »)
- 22 (I) Privilèges et immunités des Nations Unies
- 61/261 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 62/228 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 63/253 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 3
Développement progressif et codification
du droit international

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 13

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale

- 174 (II) Création d'une Commission du droit international
- 487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier
- 987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international
- 3006 (XXVII) Annuaire juridique des Nations Unies
- 65/19 Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite
- 65/27 Protection diplomatique
- 65/28 Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages
- 65/29 État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés
- 65/30 Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires
- 66/92 Nationalité des personnes physiques et succession d'États
- 66/93 Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies
- 66/97 Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
- 66/98, 99, 100 Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session

- 66/101 Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
 et du raffermissement du rôle de l'Organisation
- 66/102 L'état de droit aux niveaux national et international
- 66/103 Portée et application du principe de compétence universelle
- 66/104 Le droit des aquifères transfrontières
- 66/105 Mesures visant à éliminer le terrorisme international
- 66/106, 107 Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 63 2), 64, 75 2), 76 9), 84 2), 116-119, 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII

Accord sur les stocks de poissons

Articles 26 1) et 36

Résolutions de l'Assemblée générale adoptées tous les ans sur le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, dont les dernières sont :

- 66/231 Les océans et le droit de la mer
- 66/68 Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale adoptée tous les ans sur les travaux de la CNUDCI, dont la dernière est :

66/94 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Dispositions de la Charte des Nations Unies

Article 102

Résolutions de l'Assemblée générale

23 (I)	Enregistrement des traités et des accords internationaux
24 (I)	Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations
97 (I)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
364 (IV)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
482 (V)	Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
33/141	Enregistrement et publication des traités et des accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
51/158	Base de données relative aux traités
66/62	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
66/64	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
66/97	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international
66/102	L'état de droit aux niveaux national et international